

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

### Délibération du Bureau Communautaire

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11 Abstentions : 0	
Date de convocation :	19 juin 2024
<b>DELIBERATION N°BUR2024-008</b>	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le VINGT-CING JUIN

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jean-François VIGNARD

#### **Ont répondu à l'appel :**

<b><u>Crossac</u></b> :	M. Olivier DEMARTY,
<b><u>Drefféac</u></b> :	M. Philippe JOUNY,
<b><u>Missillac</u></b> :	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD
<b><u>Pont-Château</u></b> :	Mme Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<b><u>St Gildas des Bois</u></b> :	M. Jean-François LEGRAND, Mme Dominique FRASLIN,
<b><u>Ste Anne-sur-Brivet</u></b> :	M. Jacques BOURDIN,
<b><u>Ste-Reine de Bretagne</u></b> :	M. Michel PERRAIS,
<b><u>Sévérac</u></b> :	M. Didier PÉCOT.

#### **Excusés :**

M. Frédéric MILLET  
Mme Danielle CORNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**OBJET : Règlement intérieur pour le service de transport collectif public exceptionnel à destination de Guenrouët**

Les collectivités territoriales et leurs établissements déterminent les règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise pour le service Transitions écologiques et Mobilités par l'élaboration d'un règlement intérieur spécifique à la mise en œuvre d'un Transport collectif public exceptionnel à destination de la piscine intercommunale de Guenrouët.

Le projet de règlement intérieur rassemble 7 articles rappelant les obligations et responsabilités des organisateurs du service, la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, au titre d'autorité organisatrice de la mobilité, et le transporteur sélectionné dans le cadre de la consultation ad-hoc : Transport Maury (Pontchateau).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n° 2021-008 du 25 février 2021 de l'EPCI approuvant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes devenant ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Considérant que l'EPCI est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant la mise en œuvre d'un service de transport collectif public exceptionnel à destination de Guenrouët entre le 2 juillet et le 30 août 2024 ;

Sur la proposition de POILVE Stéphane., Vice-Président Président en charge des Mobilités, du Développement Durable et de la Mutualisation

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

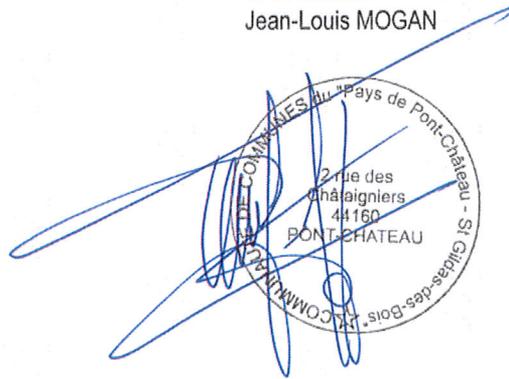
- adopte le règlement intérieur pour le service de transport collectif public exceptionnel à destination de Guenrouët
- autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

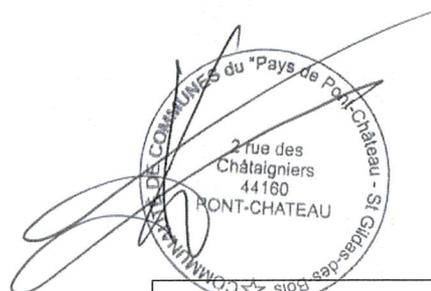
- Transmis au représentant de l'Etat le : **27 JUN 2024**  
- Publié le : **27 JUN 2024**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Président  
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,  
Jean-François VIGNARD



Accusé de réception en préfecture  
044-20000438-20240625-20240625-BUR008-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024